



Personne de référence : Claire PICARD
Tél : 83 60 45 27
E-mail : claire.picard@beaufort.lu

AVIS AU PUBLIC

Lotissement de terrains

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 26 mai 2026, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « Grand-Rue », sous le numéro 286/2035, en vue de la création de deux parcelles distinctes;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route de Haller », sous le numéro 47/3047, en vue de la création de deux parcelles distinctes;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation à introduire par ministère d'Avocat à la Cour devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 17 juin 2026 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 17 juin 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

